



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du Jeudi 19 mai 2022



Secrétariat du Maire : EG /CM

Clouange, le 20 mai 2022.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 19 mai 2022

Nombre de
conseillers
présents : 18

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames, Ornella THOMAS, Annarita TOSCANI, Mireille COLOMBINI, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Sylvine GISMONDI, Frédérique GENCO
- Messieurs, Philippe VEZAIN, Clément DERIU, Frédéric WEISS, Hugues IACUZZO, François BIASINI, Raphaël GELAIN, Benoît CAMPAGNA, Olivier RAFFLEGEAU, Mohamed SOUIDI

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

□ Membres ayant donné procuration

Mme Eliane ASSIOMA donne procuration à M Philippe VEZAIN
Mme Emmanuelle IFFLI donne procuration à Mme Karine MASCHIELLA
Mme Angèle LICATA donne procuration à Mme Ornella THOMAS
M Joseph SUSANJ donne procuration à M Stéphane BOLTZ
M Lucas LOPES donne procuration à Mme Frédérique GENCO

□ Membres du Conseil Municipal absents

Ouverture de la séance : 18 h 00

Participait en outre : M. GIRI Eric, (voix consultative)

- ✓ Le quorum étant atteint, M. BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance** :
Mme THOMAS Ornella est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ Avant d'aborder la séance, M. BOLTZ demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter 2 ordres du jour supplémentaires :

OJ N°11 : CONVENTION PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE
LA LECTURE PUBLIQUE



Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'ajout de l'ordre du jour n° 11 et 12.

✓ **Approbation de la séance du 21 mars 2022**

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022, tel que présenté.

Ordre du jour n° 1

D2022-16

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - ERRATUM

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal.*
- *Vu la délibération n°2022-11 portant approbation du Compte de gestion 2021,*
- *Vu la délibération n°2022-10 portant approbation du Compte Administratif 2021,*
- *Vu la délibération n°2022-12 portant approbation de l'affectation des résultats 2021*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022.*
- *Vu la délibération D2022-13 approuvant le BP 2022*
- *Considérant les observations du comptable du Trésor Public*
- *Entendu l'exposé de Mme THOMAS, Adjointe au maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 28 juin 2021, les membres de l'assemblée ont approuvé, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville de Clouange, avec effet au 1er janvier 2022. (D 2021-28)

L'élaboration du budget primitif 2022 tel que présentée en séance du 21 mars 2022, prévoit des crédits aux articles :

- ✓ 020 Dépenses imprévues d'investissement à hauteur de 25 000 €
- ✓ 022 Dépenses imprévues de fonctionnement à hauteur de 25 000 €

Or l'instruction budgétaire et comptable M57 ne permet pas l'inscription de dépenses imprévues sous cette forme.

Pour ce motif, les services de la Trésorerie ont rejeté le budget.

Il convient à cet effet de délibérer à nouveau sur le vote du budget afin de prendre en considération, les changements suivants :



	Crédits initiaux	Crédits rectifiés
➤ <u>Section de fonctionnement :</u>		
✓ 022 Dépenses imprévues :	25 000 €	0 €
✓ 60613 Chauffage urbain	230 000 €	255 000 €
➤ <u>Section d'investissement :</u>		
✓ 020 Dépenses imprévues :	25 000 €	0 €
✓ 21351 Installation générale	27 913 €	52 913 €

Ces transferts de crédits ne modifient en rien l'équilibre du budget présenté et approuvé à l'époque par le conseil municipal, à savoir :

- Le budget primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 930 248** (Nouvelles propositions et restes à réaliser compris)
- Les taux : Sans augmentation des taux des taxes locales votées en 2022, appliqués sur les bases notifiées par les services des impôts.
 - Foncier bâti : 28.43 %
 - Foncier non bâti : 75.48 %
- En reportant les résultats 2021 :
 - Excédents de fonctionnement 2021 : 907 772.98 € (Art 002- Recette)
 - Déficit d'investissement 2021 : 899 038.58 € (Art 001 – Recette)
 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 149 315 € (Art 1068)
- En prenant en considération une nouvelle baisse de la DGF, estimée à 29 588 €
- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 3 946 952 € en tenant compte du virement à la section d'investissement (art 023)
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 983 296 €. (RàR compris)
 - Restes à réaliser dépenses : 1 053 780 €
 - Nouveaux crédits dépenses : 1 929 516 €
(Dont 899 038.58 € de report de déficits d'investissement 2021)
 - Restes à réaliser recettes : 803 504 €
 - Nouveaux crédits recettes : 2 179 792 €
 - Capitalisation (compte 1068) : 1 149 315 €

Après avoir obtenu des précisions sur certains articles et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022, tel qu'il a été exposé et annexé au présent rapport.



SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CITE SCOLAIRE JULIE DAUBIE A ROMBAS

M le Maire présente à l'assemblée le projet caritatif « relais de Julie Daubié », porté par la cité scolaire de Rombas, au profit d'associations d'aides aux enfants confrontés aux maladies.

L'édition est organisée en 2022, au profit de « Pédiatrie Enchantée »

L'objectif recherché consiste à courir ou marcher le plus possible afin de contribuer au financement des actions culturelles menées par la Pédiatrie Enchantée. (1 km = 1 €)

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 €, pour participer au financement de l'édition 2022, « relais de Julie Daubié.

N.B. : Mme GISMONDI n'a pas participé au vote et a quitté la salle de délibération pour le vote de ce point.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - JUDO

Monsieur IACUZZO Hugues, conseiller délégué soumet à l'assemblée une proposition de subvention exceptionnelle, présentée par le Judo Club de Clouange, afin de récompenser les performances sportives d'une judokate qui s'est distinguée par ses résultats sportifs, son investissement au sein du Club et par l'obtention de la ceinture noire en 2022.

- Judokate : M^{elle} GRAMAGLIA Chiara
- 1^{ère} au Championnat de Moselle,
- 2^{ème} au Championnat de Lorraine
- 3^{ème} au championnat Grand Est
- 1^{ère} à la coupe de Moselle

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € au profit de M^{elle} GRAMAGLIA Chiara.



- **PRECISE** que la somme allouée sera versée au club de judo, qui aura à charge de la restituer à la judokate.

N.B. : Mme GISMONDI et M. VEZAIN n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle de délibération pour le vote de ce point.

Ordre du jour n° 4

D2022-19

PARKING RUE JOFFRE – DEMANDE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la physionomie de la rue Joffre génère de nombreux problèmes de trafics routiers, de stationnements et de sécurité, sources de mécontentements et de réclamations des riverains.

Face à ce constat, la collectivité souhaite dans un 1^{er} temps, créer des places de stationnements, en nombre suffisant de manière à « décongestionner » l'axe et faciliter la circulation et les manœuvres.

Il est proposé à cet effet de réaliser un parking gratuit, profitant d'une « dent creuse », propriété de la commune, enclavée entre les habitations de la rue Joffre et la RD52. L'accès sera sécurisé tant pour les véhicules que pour les piétons, bénéficiant d'une voie d'entrée et d'une sortie distincte mais aussi d'un passage réservé aux piétons.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 166 989.65 HT (200 387.58 € TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès
 - De la DETR / FSIL 2023, à hauteur de 50%
 - D'AMISSUR, à hauteur de 30 %
- **ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :
 - Montant total de l'opération : 166 990 € HT
 - Subvention DETR / FSIL : 83 495 €
 - Subvention AMISSUR : 50 097 €
 - Autofinancement : 33 398 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires financiers les aides susvisées.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **DEMANDE D'INSCRIRE** au budget 2023, les sommes nécessaires pour la réalisation de projet, à l'article 2315 (opération 234)



SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES – RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Mme TOSCANI, Adjointe au Maire, chargée de la Culture, informe l'assemblée que dans le cadre des projets culturels menés par la bibliothèque, la commune envisage d'acquérir des livres, ouvrant droit à une aide du Département de la Moselle, au titre des « Ressources documentaires ».

Le projet est établi selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- | | |
|---|----------|
| ➤ <u>DEPENSES</u> : Acquisitions de livres | 600 € HT |
| ➤ <u>RECETTES</u> : Ressources documentaires
Département de la Moselle : | 300 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès du Département de la Moselle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet,

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRES ET ALSH DE LA COMMUNE DE CLOUANGE

- *Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les articles L.1121-1, L.3120-1 et suivants, R.3121-1 à R.3125-7 du Code de la Commande Publique*
- *Vu la Délibération du 29/06/21 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public pour la gestion du des accueils de loisirs et ALSH pour une durée de 4 ans et 11 mois*
- *Vu, ci-annexé, l'avis du 02/02/22 de la Commission de Délégation des Services Publics,*
- *Vu, ci-annexé et établi sur le fondement des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport du 25/04/22 par lequel Monsieur le Maire rend compte du déroulement des procédures de consultation et présente les motifs du choix du candidat retenu, et enfin expose l'économie générale du projet de contrat de concession ;*
- **Considérant** qu'il revient au Maire de saisir l'assemblée délibérante du choix du délégataire et de l'approbation du contrat de concession de service public



Sur exposé de Monsieur le Maire, il est rappelé aux membres de l'assemblée :

Par délibération en date du 29/06/21, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une concession de service public, portant sur la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et Alsh de la Commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L 2121 – 18 et de la Loi n° 93 - 122 du 29 Janvier 1993 modifiée, dite « Loi SAPIN » prise en ses dispositions relatives aux procédures de Délégation de Service Public (articles L 1411-1 à L 1411-18 du C.G.C.T.) et des dernières dispositions introduites par le Code de la Commande publique, un avis de concession sous la forme d'une procédure restreinte a été publié le 05/10/21 au sein du journal de l'Animation et au BOAMP.

Deux candidats ont remis leurs candidatures dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation des candidatures

- LES FRANCAS
- UFCV

La Commission de Délégation de services publics s'est réunie le 30/11/2021 pour l'ouverture des candidatures.

Au vu de l'avis de ladite commission, l'autorité territoriale a ainsi décidé d'autoriser les deux candidats à déposer une offre.

Seule l'association UFCV a remis une offre dans les délais fixés au sein du règlement de consultation des offres.

Au vu de l'avis de la Commission de Délégation de services publics, réunie le 02/02/2022, l'autorité territoriale a ainsi décidé d'engager des négociations avec le seul soumissionnaire, aux termes desquelles le candidat a apporté un certain nombre de réponses aux questions qui lui ont été posées, et a proposé une offre optimisée tant sur le plan technique que financier.

Monsieur Le Maire propose donc de retenir l'association UFCV et de lui confier la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation des accueils de loisirs et ALSH pour une durée de 4 ans et 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les motifs de choix énoncés dans son rapport en date du 25/04/22.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision de retenir l'**ASSOCIATION UFCV**, pour la concession de service public relative à la gestion et l'exploitation des structures d'accueil périscolaires et ALSH de la commune une durée de 4 ans et 11 mois. (1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2027)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public, tous les documents y afférents, notamment le règlement de service et le compte d'exploitation annexés au contrat, et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.
- **PRECISE** que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'un avis d'attribution au BOAMP et d'une insertion dans une publication locale et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.



DENOMINATION SALLE DE SPECTACLE

- *Vu le code Général des collectivités territoriales*
- *Vu l'avis favorable des héritiers de M COLPI*
- *Sur proposition du Cercle de mémoire de Clouange*
- *Entendu l'exposé de M le Maire*

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'actuel nom attribué à la salle de spectacle communale afin de rendre hommage à une personnalité publique en lien avec la ville de Clouange.

Le choix retenu porte sur M. Henri COLPI qui a vécu les dix premières années de sa vie à Clouange, où ses parents et frères géraient un commerce. Henri COLPI a notamment été récompensé par la Palme d'or au festival de Cannes et le prix Louis DELLUC en 1961, pour son film « Une si longue absence ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, des membres présents et représentés :

- **PROCEDE** à la dénomination officielle de la salle culturelle, ainsi qu'il suit :

Salle Henri COLPI

- **CHARGE** M le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votants : 23	
Pour	22
Contre	0
Abstention	1

PROTECTION FONCTIONNELLE

Sur rapport de Monsieur le Maire, il est rappelé aux membres de l'assemblée, les conséquences de la campagne calomnieuse et mensongère menée par M SCHMITT Guillaume et l'émission « Ça peut vous arriver », diffusée sur RTL et M6, le 26 avril 2022.

En effet, à la suite de la diffusion de cette émission, la ville de Clouange et notamment son Maire et son DGS, ont fait l'objet d'un lynchage sur les réseaux sociaux, par téléphone et par mail, tant dans le domaine professionnel que privé.



Il est rappelé que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Monsieur le DGS de la commune, a sollicité à cet effet, la protection fonctionnelle et se réserve le droit d'intenter un procès contre les responsables.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat.

Sur la base des articles L 134-1 à 12 du code général de la fonction publique, cette protection fonctionnelle, lui sera accordée par arrêté municipal.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que Monsieur le Maire, se réserve également le droit de poursuivre en justice, toutes personnes physiques ou morales, auteurs de menaces, outrages et propos calomnieux.....

Il sollicite par conséquent la protection fonctionnelle de la commune.

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de l'assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** à M le Maire, la protection fonctionnelle sollicitée dans le cadre de l'action en justice qu'il se réserve le droit d'engager pour les motifs ci-avant décrits.

Votants : 23	
Pour	20
Contre	0
Abstention	3

Ordre du jour n°9

D2022-24

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;*
- *Vu la délibération D2021-45 du 05 octobre 2021, adoptant le tableau des effectifs de la Commune.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique.



Il précise à cet effet :

- Un agent contractuel assure depuis le 1^{er} avril 2022, les fonctions d'ATSEM, au coefficient d'emploi 16/35^e afin d'assurer le surcroît d'activité aux écoles. L'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire de septembre 2022, nécessite d'anticiper son recrutement.

Il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique, au taux de 30/35^{ème}.

Sur rapport de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **OUVRE** un poste d'Adjoint technique au taux de 30/35^{ème}
- **ADOpte** le tableau des effectifs, comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus
Rédacteur Principal 1ère classe	B	35H00	1	1
Adjoint admin. principal 1° classe	C	35H00	2	1
Adjoint admin. principal 2° classe	C	35H00	4	3
Adjoint administratif	C	35H00	4	4
Gardien Brigadier	C	35H00	1	1
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	20H00	2	2
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9h00	1	1
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	4h00	1	1
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	3	1	1
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	16	1	1
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	6	3	3
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	10,5	1	1
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	9	1	1
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	2	2	2
Assist. enseigne. artistique 1° classe	B	17	1	1
Adjoint du patrimoine	C	30	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	35H00	1	1
Agent de maîtrise	C	35H00	2	2
Adjoint technique principal 1° classe	C	35H00	1	0
Adjoint principal 2° classe	C	35H00	1	0
Adjoint technique	C	35H00	7	6
Adjoint technique	C	30H00	1	1
Opérateur des A.P.S. qualifié	C	35H00	1	1
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H15	1	1
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	33H09	1	1
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	28H00	1	1
Adjoint technique	C	30H00	2	1
Adjoint technique	C	33H25	1	1

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	47	41



ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE PREVOYANCES MISE EN PLACE PAR LE CDG 57

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code des Assurances ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;*
- *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;*
- *Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;*
- *Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;*
- *Vu le débat en séance de conseil municipal en date du 1^{er} février 2022, portant sur la réforme de la protection sociales des fonctionnaires territoriaux*
- *Vu l'exposé du Maire ;*
- **Considérant** *l'avis favorable du comité technique en date du 13 mai 2022*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **DECIDE**
 - De faire adhérer la commune de CLOUANGE à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
 - Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + Régime indemnitaire (à l'exception du CIA)
 - Que la participation financière mensuelle par agent sera de 7 € brut

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.



CONVENTION PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Mme TOSCANI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Axe 2 : Animer et fédérer le réseau départemental,
- Axe 3 : Accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Le Département de la Moselle a choisi à cet effet, de mettre en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier en prenant en compte les besoins des territoires et des publics par des services de proximité.

La Commune s'engage quant à elle à assurer un service de lecture publique sur son territoire, adapté et modulé en fonction du nombre d'habitants.

Afin de bénéficier des services de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques, la commune a mis en place en 2018, une convention de partenariat qui fixe les obligations des parties.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Sur proposition de M le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire, à signer l'avenant à la convention de partenariat susvisé, permettant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023.

REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*
- *Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.*

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** la modalité de publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique :
 - Sur le site internet de la commune, à la rubrique « affichage réglementaire »
 - Sur une borne informatique en libre accès, situé à l'accueil de l'hôtel de ville. (option supplémentaire facultative).

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D2020/18)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération D2020/18, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- CONSIDERANT l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REFERENCES
D08/22	VERVER EXPORT	Achat plantation commune	1 631,00 €	1 794,10 €	Devis n°220432 DU 04/03/2022
D09/22	VIRIDIS	Achat gazon + produits	4 317,00 €	4 748,70 €	Devis n°OF-0076-20076 du 22/02/2022
D10/22	COSI EVENT	Achat matériel sono LA GALERIE	11 000,00 €	13 200,00 €	Devis n°64 du 18/01/2022
D11/22	G2C	Pilotage à distance chaufferies bâtiments cmx	5 531,51 €	6 637,81 €	Devis n°DC/221213//V3 du 26/11/2021
D12/22	POMPES FUNEBRES HIEULLE	Fourniture et pose colombarium 24 cases	14 483,33 €	17 380,00 €	Devis n°001/CLO/COL/22/20/20/CH
D13/22	POMPES FUNEBRES HIEULLE	Travaux cimetière communal	5 395,83 €	6 475,00 €	Devis n°001/PJS/CLO/22/10/22/CH
D14/22	POMPES FUNEBRES HIEULLE	Fourniture et pose 12 caveaux 2 places	13 750,00 €	16 500,00 €	Devis n°001/CAV/CLO/22/10/31/CH
D15/22	SAS PARLETTA	Achat camionnette ST	23 000,00 €	23 000,00 €	Fac. N°FA30850
D16/22	CHARVET DIGITAL MEDIA	Achat panneau affichage grand ban	17 394,00 €	20 872,80 €	Devis n°OD743525 du 04/04/2022



Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 53

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2022/16 à D2022/27

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Mme THOMAS Ornella.

Le Maire
Stéphane BOLTZ

